

Date de mise en ligne : 17 janvier 2025

ARRETE N° 2025/010
AUTORISATION BARRAGE DE RUE
RUE DES FOSSES DU 29 AU 31 JANVIER
6.1 Police Municipale

Page 2025/10

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de Monsieur Christophe Descamps, en date du 16 janvier 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le barrage de la rue des Fossés et de réglementer le stationnement afin de permettre un déménagement, au droit du N°26 rue des Fossés et du n°2 rue de Bourgogne, du 29 au 31 janvier 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe Descamps est autorisé à barrer la rue des Fossés, afin de permettre un déménagement, au droit du n°26 rue des Fossés, le 29 janvier 2025 matin et le 30 janvier 2025 matin.

ARTICLE 2 : La circulation est déviée rue des Fossés (bas de la rue) via la rue de Verdun.

ARTICLE 3 : La circulation est interdite à tous véhicules étrangers à la présente demande.

ARTICLE 4 : Monsieur Descamps Christophe est autorisé à utiliser deux places de stationnement, au droit du n°2 rue de Bourgogne, afin de permettre un déménagement, le 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°2 rue de Bourgogne, sur deux places de stationnement, le 31 janvier 2025.

ARTICLE 6 : La fourniture de la signalisation réglementaire est à la charge des Services Techniques de la Ville et la mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 9 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 janvier 2025



Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET